



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTIGUES

Séance du Jeudi 18 janvier 2018

MAIRIE d'ARTIGUES

Délibération N°2018.02

Dépôt en Préfecture le : 19 FEV. 2018

Publié le : 19 FEV. 2018

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier à 18 heures, le Conseil Municipal d'Artigues (Var), s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie après convocation légale qui lui a été adressée par Monsieur Gabriel MAGNE, Maire le 12/01/2018, sous la Présidence de Madame METZ Nathalie, 3^{ème} adjointe,

Convocation adressée le :	12/01/2018
Ordre du jour affiché le :	12/01/2018
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	11
Présents :	10
Absents :	01
Absents ayant donné pouvoir :	00
Votants :	05

Étaient présents : Mesdames MATHIEU Laurence, METZ Nathalie, Mme PANTAT Hélène SOUQUE Pascale

Messieurs DANIEL Bernard, MAGNE Gabriel, ORLANDINI Jean-Louis, PEYRON Guy, SIMON Olivier et VIANO Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Monsieur BREMOND André

Absent(s) ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur SIMON Olivier a été élu secrétaire de séance

Vu la délibération n°2018.01 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17 et L2131-11 ;

Madame METZ Nathalie, Présidente de séance, demande aux membres du conseil intéressés à l'affaire cité en objet, à savoir « *Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)* » soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, de ne pas participer à la présentation ainsi qu'au vote.

Monsieur MAGNE Gabriel, Monsieur DANIEL Bernard, Monsieur ORLANDINI Jean-Louis, Monsieur PEYRON Guy et Madame SOUQUE Pascale, quittent la séance à l'occasion de l'examen de la question à l'ordre du jour « *Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)* ».

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 11 janvier 2018, le conseil municipal, à nouveau convoqué, peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Vu la délibération en date du 19 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal en date du 15 avril 2016 ;

Vu la délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 13 février 2017 ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques ;

Vu le dossier de PLU et le projet de zonage d'assainissement mis à l'enquête publique conjointe du 2 octobre au 3 novembre 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 17 novembre 2017, qui a émis un avis favorable sans réserve, assorti de recommandations, au projet de zonage d'assainissement de la commune ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 17 novembre 2017, qui a émis un avis favorable sans réserve, assorti de recommandations, au projet de PLU de la commune ;

Vu la délibération du 8 décembre 2017 portant mention des éléments modifiés entre le projet de PLU arrêté, soumis à l'enquête publique, et le PLU à approuver ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 portant approbation du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu le dossier de PLU amendé comportant :

- le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement composé de pièces écrites et de pièces graphiques,
- les annexes générales.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé sur les points précisés dans la délibération du 8 décembre 2017 portant mention des éléments modifiés entre le projet de PLU arrêté, soumis à l'enquête publique, et le PLU à approuver. Le dossier a également bénéficié d'une mise à jour de la palette chromatique élaborée à l'initiative de la Communauté de Communes Provence Verdon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5 voix	0 voix	0 voix

Approuve le PLU de la Commune d'Artigues tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que cette délibération, accompagné d'un exemplaire du PLU, sera transmise :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président du Département du Var,
- au Président de l'établissement public chargé du Schéma de COhérence Territoriale ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA),
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine,
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés ;

Précise que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet et après l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré à Artigues, les jour, mois et an susdits.

La Présidente de séance,
METZ Nathalie



Les Conseillers Municipaux,



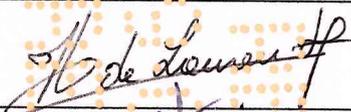
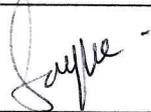


MAIRIE d'ARTIGUES

**FEUILLE DE PRESENCE
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTIGUES**

Séance du jeudi 18 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 janvier à 18h00, le Conseil Municipal d'Artigues (Var), s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie après convocation légale qui lui a été adressée par Monsieur Gabriel MAGNE, Maire le 12/01/2018, sous la Présidence de Monsieur MAGNE Gabriel, Maire

Fonction	Nom, Prénom	Signature
Maire	MAGNE Gabriel	
1er adjoint	PEYRON Guy	
2ème adjoint	PANTAT Hélène	
3ème adjoint	METZ Nathalie	
Conseiller Municipal	VIANO Christian	
Conseiller Municipal	DANIEL Bernard	
Conseiller Municipal	SIMON Olivier	
Conseiller Municipal	BREMOND André	Absent
Conseillère Municipale	SOUQUE Pascale	
Conseiller Municipal	ORLANDINI Jean-Louis	
Conseillère Municipale	MATHIEU Laurence	